L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



JEUDI 19 JANVIER 2023









VOEUX PRÉSIDENT 2023

Présiden.

Rhône-Alpes de releur ont adressé leurs vœu.

excellente anne.

"11 districts, 1.617 clubs, plus de 260.00.

diversité, une chance, une force pour notre jourégional".

régional".

Celle Sen Ne pouvant répondre individuellement à chacun, le Président et l'ensemble du Conseil de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercient les nombreux clubs qui leur ont adressé leurs vœux et leur souhaitent en retour une

"11 districts, 1.617 clubs, plus de 260.000 licenciés, une diversité, une chance, une force pour notre football







| Cette Semain | e |
|---------------------------------|----|
| Voeux | 1 |
| Clubs | 2 |
| Coupes | 2 |
| Délégations | 3 |
| Sportive Jeunes | 4 |
| Sportive Seniors | 8 |
| Arbitrage | 13 |
| Statut de l'Arbitrage | 16 |
| Arbitrage - Section Lois du Jeu | 18 |
| Règlements | 24 |
| Contrôle des Mutations | 25 |
| | |
| PV parus récemment sur le | |
| site internet de la LAuRAFoot | 28 |



CLUBS

RÉUNION DU 16 JANVIER 2023



NOUVEAU CLUB

564341 - OLYMPIQUE DE REZENTIERES - District du Cantal - Libre \$......



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 16 JANVIER 2023

Président : M. Pierre LONGERE. Présent(e): Mme Abtissem HARIZA.

COUPE LAURAFOOT SENIORS 2022/2023

Candidatures reçues pour l'organisation des finales : Moulins Yzeure Foot. - Clermont Foot Saint Jacques - F. Bourg en Bresse P. 01 - CS Volvic. Noté.

Décision courant Janvier 2023. Finales le 11 Juin 2023.

32èmes de finale : le 22 janvier 2023. 16èmes de finale : le 12 février 2023

Tirage au sort le 25 janvier 2023 au siège de la Région AURA

à Lyon.

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

COUPE DE FRANCE 2022/2023 (16èmes de finale)

Remerciements aux clubs du Puy Foot 43 et FC Chamalières pour les invitations.

COUPE LAURAFOOT FEMININES 2022/2023

Qualification pour les 8èmes de finale des 16 clubs suivants (sous réserve de la validation des résultats) :

OL (2) - Clermont foot (2) - Domérat AS - GP F Chadrac Brives – Sorbiers La Talaudière – Yzeure Al Auv. (2) – Riorges FC – Chassieu Décines F.C. – St Martin en Haut AS – ES Genas Azieu – Caluire F.F. 68 – Sud Lyonnais F. 2013 – Grenoble F. 38 (2) – Hte Tarentaise FC – FC Annecy – Ol. de Valence.

- TAS 8èmes finale le 25 janvier 2023 au siège de la Région AURA à Lyon.
- Les 8èmes de finale se joueront le dimanche 19 février 2023.

INFORMATION IMPORTANTE: Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

COURRIERS RECUS

FFF: Copie courriers aux clubs FC Chamalières et Chambéry Savoie Foot (terrain de repli 16èmes de finale Coupe de France).

Clermont Foot Métropole : Validation pour le prêt du stade Montpied pour la rencontre de 16èmes de finale de Coupe de France.

US Annecy le Vieux : Noté. Remerciements.

Foot Salle Civrieux: Visite des installations le mardi 24 janvier 2023.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 16 JANVIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre. Présents: MM. BESSON Bernard. Excusé: MM. HERMEL Jean Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard Tél: 06-32-82-99-16 Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com M. BRAJON Daniel Tél: 06-82-57-19-33 Mail: brajond@orange.fr

IMPORTANT

Pendant la période de trêve, les délégués doivent impérativement consulter leur « portail des officiels » pour vérifier les éventuelles modifications de dates et/ ou d'horaires de leur désignations et/ou changement de programmation des rencontres.

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué: La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3: La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

COURRIERS RECUS

M. GIRAUD : CR Sécurité rencontre 32èmes de finale de Coupe de France.

FFF: désignations de délégués pour Coupe de France féminine.

US Davézieux Vidalon : demande de délégué. Noté.

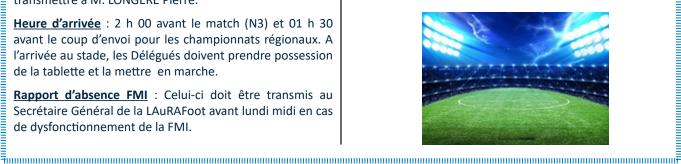
C.R. Sportive: procédure huis clos concernant les rencontres Futsal (R2) du club France Futsal Rillieux. Transmis aux délégués désignés.

Rapport de M. BOUAT : le club de Chambéry Savoie Foot (U18 R2) est invité à présenter une tablette en état de fonctionnement avant la rencontre.

M. BOYER: erreur sur le résultat de la rencontre R1. Noté.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance.



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 17 JANVIER 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel

GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste: Yves BEGON, Président des compétitions

Les membres de la Commission vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

INFORMATION

Comme la saison passée, beaucoup de rencontres sur le mois de décembre ont été reportées, certaines pour des raisons de terrains impraticables, d'autres pour raisons de Covid ou sans raison fondée, enfin décalées par rapport à la date initiale, mettant le service compétitions et les désignateurs d'officiels (arbitres, observateurs d'arbitres ou délégués) souvent en difficulté (appel ou mail le samedi, souvent veille de la rencontre).

Cette situation ne peut perdurer, la commission sera très vigilante dans les semaines à venir et se réserve le droit comme le permet les Règlements Généraux - de prendre des décisions pouvant aller jusqu'à la perte de matchs par pénalité aux clubs jugés en infraction (utilisation des délégués de secteur, voir membres de la commission pour constat des justificatifs de report).

Vous trouverez dans ce PV, les matchs reprogrammés par la commission. Pour certaines compétitions, les reports ont démarré très tôt (08 janvier 2023) et les clubs devront tout mettre en œuvre pour les disputer.

Pour éviter tout mal-entendu sur les dispositions à prendre concernant ces rencontres à rejouer, nous vous proposons de vous référer aux articles 29 (match à rejouer ou remis) & 38 (terrains impraticables, en particulier 38.3) des Règlements Généraux de la Ligue pour lever toutes questions.

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le dernier club régional, l'AS St PRIEST, et nos clubs Nationaux (OLYMPIQUE LYONNAIS et CLERMONT FOOT 63) pour leurs qualifications aux 16èmes de Finale de l'épreuve.

Le tirage au sort effectué le **Jeudi 12 janvier 2023 à 12h00** au siège de la FFF (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- AS St PRIEST (U18 R1 Régional) LOSC LILLE (National U19)
- LINAS MONTHLERY ESA (U18 R3 Ligue Paris Ile de France) – OLYMPIQUE LYONNAIS (National U19)
- CLERMONT FOOT 63 (National U19) ISTRES FC (National U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 29 Janvier 2023.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire:

L'HORAIRE LÉGAL: c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'HORAIRE AUTORISÉ: c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'HORAIRE NÉGOCIÉ: c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

HORAIRE LÉGAL:

- Dimanche 13h00.

HORAIRE AUTORISÉ:

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE: Cette période dite <u>D'EXCEPTION</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du weekend de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci: **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION:

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL:

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PROGRAMMATION DES

MATCHS EN RETARD

<u>U20 - REGIONAL 1 - Poule unique:</u>

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°21305.2 : U.S. Millery Vourles / F.C. Echirolles (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21307.2 : F.C. Lyon Football / F.C. Limonest-Dardilly St Didier (remis du 10/12/2022)

U20 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°21377.2 : O. St Etienne / F.C. Seyssins (remis du 10/12/2022)

U20 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°21440.2 : U.S. La Motte Servolex / Gj Dingy Lanfonnet (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21443.2 : Thonon Evian Gd Genève F.C. / F.C. Sud-Ouest 69 (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21483.1 : Ent. S. Revermontaise / Seyssinet A.C. (remis du 18/12/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°21610.1 : Clermont Foot 63 (2) / Roannais Foot 42 (2) (à rejouer du 24/09/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 05 février 2023

- * Match n°21649.1 : Clermont St Jacques / Aurillac F.C. (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21650.1 : Clermont Foot 63 (2) / Montferrand A.S. (remis du 11/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21631.1 : Aurillac F.C. / Montluçon Football (remis du 17/11/2022)
- * Match n°21639.1 : Moulins Yzeure Foot / Montferrand A.S. (remis du 26/11/2022)
- * Match n°21647.1 : Issoire U.S. / O. St Etienne (remis du 03/12/2022)
- * Match n°21651.1 : Le Puy Foot 43 Auv. (2) / Chamalières F.C. (remis du 11/12/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°21717.1 : Eybens O.C. / F.C. Villefranche (remis du 10/12/2022)

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

* Match n°21701.1 : F.C. Annecy / Eybens O.C. (remis du 18/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21716.1 : F.C. Annecy / Andrézieux Bouthéon F.C. (remis du 11/11/2022)
- * Match n°21719.1 : St Priest A.S. / F.C. Lyon Football (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21720.1 : O. Valence / O St Genis Laval (remis du 10/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21894.1 : Gj Vallée de la Veyre / Av. Sud Bourbonnais (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21859.1 : Brioude U.S. / Monistrol U.S. (remis du 17/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D:

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°22040.1 : Annecy le Vieux U.S. / Lyon Montchat A.S. (remis du 18/12/2022)
- * Match n°22041.1 : Cluses Scionzier F.C. / Nivolet F.C. (remis du 18/12/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule Avenir:

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22237.1 : Grenoble Foot 38 (2) / A.S. St Priest (remis du 27/11/2022)

<u>U16 - REGIONAL 1 - Poule Promotion:</u>

Rencontres reprogrammées pour le 22 janvier 2023

- * Match n°22179.1 : Moulins Yzeure Foot / Montluçon Football (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22185.1 : O. St Etienne / Montferrand A.S. (remis du 11/12/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

* Match n°22312.1 : Cusset S.C.A. / U.S. Sucs et Lignon (remis du 10/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22307.1 : Issoire U.S. / Chassieu Décines F.C. (remis du 03/12/2022)
- * Match n°22311.1 : U.S. Sucs et Lignon / Groupement Jeunes Ytrac Sansac Roannes (remis du 03/12/2022)

-

U16 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22378.1 : Chamalières F.C. / Vichy R.C. (remis du 11/12/2022)
- * Match n°22381.1 : U.S. Millery Vourles / O. St Genis Laval (remis du 11/12/2022)
- * Match n°22382.1 : Roche St Genest F.C. / A.S. St Priest 3 (remis du 11/12/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22443.1 : Rhône Crussol 07 / Lyon Croix-Rousse Foot (remis du 04/12/2022)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau A:

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°22535.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / F.C Annecy (remis du 09/10/2022)

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match $n^{\circ}22573.1$: Montferrand A.S. / O. Valence (remis du 11/12/2022

<u>U15 - REGIONAL 1 - Niveau B - poule A:</u>

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22641.1 : Firminy Insersport / Montluçon Football (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontres reprogrammées pour le 29 janvier 2023

- * Match n°22760.1 : Arpajon C.S. / Vichy R.C. (remis du 27/11/2022)
- * Match n°22764.1 : St Flour U.S. / Roche St Genest F.C. (remis du 03/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22766.1 : Issoire U.S. / Arpajon C.S. (remis du 03/12/2022)
- * Match n°22768.1 : St Flour U.S. / U.S. Vendat Bellerive Brugheas (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22769.1 : Roche St Genest F.C. / Riom F.C. (remis du 11/12/2022)
- * Match n°22770.1 : Monistrol U.S. / Vichy R.C. (remis du 10/12/2022)

* Match n°22773.1 : Chamalières F.C. / Espaly F.C. (remis du 10/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°22830.1 : Thiers S.A. / Cournon F.C. (remis du 03/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22835.1 : Cournon F.C. / Feurs Forez Donzy (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22836.1 : U.S. Sucs et Lignon / Lempdes Sports (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22837.1 : Cusset S.C.A. / Et. S. Trinité Lyon (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontres reprogrammées pour le 29 janvier 2023

- * Match n°22896.1 : Rhône Crussol Foot 07 / Lyon Croix-Rousse Foot (remis du 03/12/2022)
- * Match n°22898.1 : Pierrelatte Atom'Sport. / O. St Marcellin Olympique (remis du 04/12/2022)
- * Match n°22850.1 : U.S. Millery Vourles / Davézieux Vidalon U.S. (à rejouer du 11/09/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22900.1 : Rhöne Crussol Foot 07 / Craponne A.S. (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22903.1 : U.S. Millery Vourles / Pierrelatte Atom'Sport (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22904.1 : O. St Marcellin Olympique / U.S. Vallée du Guiers (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22905.1 : Vallis Auréa Foot / Davézieux Vidalon U.S. (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule D:

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22960.1 : Aix les Bains F.C. / Groupement Avant Pays Savoyard (remis du 04/12/2022)
- * Match n°22969.1 : Pays de Gex F.C. / Oyonnax Pvfc (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22970.1 : U.S. D'Annemasse / Murette U.S. (remis du 11/12/2022)

U14 - REGIONAL 1 - Niveau A:

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°23031.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / Andrézieux Bouthéon F.C. (remis du 04/12/2022)
- * Match n°22573.1 : Montferrand A.S. / O. Valence (remis du 11/12/2022)

<u>U14 - REGIONAL 1 - Niveau B - poule A:</u>

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°23101.1 : Aurillac F.C. / L'Etrat La Tour SP. (remis du 11/12/2022)
- * Match n°23103.1 : Firminy Insersport / Montluçon Football (remis du 11/12/2022)

DOSSIER

U20 - REGIONAL 2 - poule B

Forfait général de DOMTAC F.C. (526565)

La Commission prend acte de la décision de DOMTAC F.C., en date du 17 janvier 2023, de déclarer forfait général pour cette saison en championnat U20 R2 Poule B — en raison d'un manque d'effectif.

En application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général de cette équipe pour 2022-2023 est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de ladite équipe.

U16 - REGIONAL1 - Poule Avenir

<u>* Match n° 22250.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2)</u> / A.S. SANT PRIEST (2) du 11/12/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 19 décembre 2022 qui, suite à la réserve confirmée de l'A.S. SAINT PRIEST, a donné match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT ETIENNE (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. SAINT PRIEST (2) avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

U16 - REGIONAL 2 - Poule C

* Match n° 22442.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F.C. VENISSIEUX du 04/12/2022

Suite à l'évocation déposée par LYON CROIX ROUSSE lors de la rencontre n° 22449.1 : LYON CROIX ROUSSE / F.C. VAULX EN VELIN du 11/12/2022 il s'avère que le joueur SAHIN Samed du F.C. VAULX EN VELIN du 11/12/2022 a participé à la rencontre précédente du 04/12/2022 en état de suspension. La présente commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 19 décembre 2022 de donner match perdu par pénalité au F.C. VAULX EN VELIN avec – 1 point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. VENISSIEUX avec 3 points et 4 buts.

U14 - REGIONAL 1 - Niv.B - poule A:

* Match n° 23101.1 : Aurillac F.C. / L'Etrat La Tour SP. (du 04 décembre 2022).

Suite à la décision de la Commission Sportive Jeunes en date du 13 décembre 2022 et à la requête introduite par L'ETRAT LA TOUR SP. sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Jeunes U14 le 04/12/2022 (match remis en raison de l'état du terrain), la Commission met à la charge d'AURILLAC F.C. (club recevant) la somme de 725,00 Euros $(2,50 \in x 580 \text{ km} \times 1/2)$ correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAURAFoot.

Cette somme sera reversée à L'ETRAT LA TOUR SP., club requérant, à l'issue du second déplacement à AURILLAC de l'équipe Jeunes U14 en championnat.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

AMENDES

A / Forfait Général:

DOMTAC FC 20 en U20 R2 Poule B (526565) -

Prenant en considération ses précédentes décisions en date du 13 décembre 2022, la Commission inflige audit club une amendé de la somme de 200 € pour le forfait général sur la saison 2022 - 2023 dans le championnat **U20 R2 poule B.**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 17 JANVIER 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

\$.......

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard

VELLUT.

Excusé: M. Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

PORTDUBRASSARDPARL'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

Ce rappel concerne tout spécialement le club du F.C. AIX qui est invité à se conformer au plus vite à cette obligation.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une <u>demande</u> <u>par écrit</u> auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire (Article 31 des RG de la Ligue) :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : <u>accord de l'adversaire obligatoire</u> si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : <u>accord de l'adversaire obligatoire</u> et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE:

Cette période <u>dite d'exception</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : <u>modification interdite sauf</u> accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

REGIONAL 2 - POULE D

* Match n° 20541.1 : F.C. CHABEUIL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) du 04/12/2022

La Commission prend acte de décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 19 décembre 2022 qui a donné ce match à rejouer car n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la rencontre ayant été arrêtée par l'arbitre le terrain étant devenu impraticable.

REGIONAL 3 - Poule A

<u>* Match n° 20674.1 / E.S. SAINT MAMET /</u> <u>U.S. SAINT FLOUR (2) du 04/12/2022</u>

La Commission enregistre la décision prononcée le 05 janvier 2023 par la Commission Régionale des Règlements qui a donné match à jouer à une date ultérieure, suite au non déplacement de l'U.S. SAINT FLOUR en raison des routes enneigées.

PROGRAMME DES MATCHS

EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DU 21-22 JANVIER 2023

SAMEDI 21 JANVIER 2023

National 3

* Match n°20061.1: F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES (report du 19 novembre 2022)

DIMANCHE 22 JANVIER 2023

<u>Régional 3 - Poule B</u>

* Match n° 20733.1: STADE RIOMOIS CONDAT / F.C. ALLY MAURIAC

(report des 26 novembre et 18 décembre 2022)

Régional 3 - Poule C

* Match n° 20787.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2)

(report du 12 novembre 2022)

8 / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 28-29 JANNIER 2023

SAMEDI 28 JANVIER 2023:

Régional 1 - Poule A

- * Match n°20149.1: LEMPDES SPORTS / F.C. RIOM (report du 10 décembre 2022)
- * Match n°20152.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (report du 10 décembre 2022)

Régional 1 - Poule B

- * Match n° 20173.1: RHONE VALLEES F.C. / O. VALENCE (report des 15 octobre et 17 décembre 2022)
- * Match n° 20211.1 : FRATERNELLE LE CENDRE / F.C. VELAY (report du 04 décembre 2022)
- * Match n° 20218.1: F.C. CHAMALIERES (2) / O. SALAISE RHODIA

(report du 11 décembre 2022)

DIMANCHE 29 JANVIER 2023:

Régional 2 - Poule B

- * Match n° 20405.1: ISSOIRE U.S. / F.C. COURNON (report du 03 décembre 2022)
- * Match n° 20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

* Match n° 20374.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / EMBLAVEZ VOREY A.S.

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

Régional 2 - Poule D

* Match n° 20541.1: F.C. CHABEUIL / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (2)

(à rejouer du 04 décembre 2022)

* Match n° 20545.1: O. SAINT MARCELLIN / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

(report du 11 décembre 2022)

Régional 2 - Poule E

* Match n° 20572.1: E.S. TARENTAISE / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

Régional 3 - Poule A

- * Match n° 20679.1: U.S. MURAT / E.S. SAINT MAMET (report du 10 décembre 2022)
- * Match n° 20676.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUDES (report du 11 décembre 2022)
- * Match n° 20677.1 : FRATERNELLE LE CENDRE (2) / C.S. VOLVIC (2)

(report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule B

* Match n° 20738.1: ALLY MAURIAC F.C. / DOMES SANCY FOOT

(report du 03 décembre 2022)

Régional 3 - Poule C

* Match n° 20803.1: F.C. ESPALY (2) / A.S. LOUCHY (report du 03 décembre 2022)

Régional 3 - Poule D

* Match n° 20878.1: ROANNE PARC / U.S. VILLARS (report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule E

* Match n° 20942.1: A.S. SAINT DONAT / F.C. PEAGEOIS (report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule G

* Match n° 21075.1: PIERRELATTE ATOM'Sp. / F.C. VAREZE (report du 10 décembre 2022)

Régional 3 - Poule J

* Match n° 21257.1: AMPHION PUBLIER C.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

(report des 27 novembre et 17 décembre 2022)

C / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 04-05 FEVRIER 2023

SAMEDI 04 FEVRIER 2023

Régional 1 - Poule A

- * Match n°20142.1: U.S. SAINT FLOUR / LEMPDES SPORTS (report du 03 décembre 2022)
- * Match n° 20146.1 : MOULINS YZEURE FOOT (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

(report du 04 décembre 2022)

- * Match n°20147.1 : ESPALY F.C. / AURILLAC F.C. (report du 10 décembre 2022)
- * Match n°20150.1: C.S. VOLVIC / A.A. LAPALISSE (report du 10 décembre 2022)

Régional 1 - Poule B

- * Match n° 20176.1: C.S. NEUVILLOIS / F.C. VELAY (report des 15 octobre et 17 décembre 2022)
- * Match n° 20177.1 : F.A. LE CENDRE / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2)

(à rejouer du 22 octobre 2022)

- * Match n° 20180.1: O. SALAISE RHODIA / F.C. RHONE VALLEES (report du 22 octobre 2022)
- * Match n° 20195.1: S.A. THIERS / O. VALENCE (report du 19 novembre 2022)

Régional 1 - Poule C

* Match n° 20242.1: VENISSIEUX F.C. / F.C.VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

Régional 2 - Poule A

- * Match n° 20347.1: Ent. NORD LOZERE / U.S. BEAUMONT (report du 11 décembre 2022)
- * Match n° 20348.1: F.C. CHATEL-GUYON / AURILLAC F.C. (2). (report du 10 décembre 2022)
- * Match n° 20350.1: YTRAC FOOT / U.S. LES MARTRES DE VEYRE

(report du 10 décembre 2022)

Régional 2 - Poule B

- * Match n° 20372.1: DOMTAC F.C. / COURNON F.C. (report des 15 octobre et 17 décembre 2022)
- * Match n° 20411.1: CEBAZAT SPORTS / U.S. ISSOIRE (report du 10 décembre 2022)
- * Match n° 20414.1: ROCHE SAINT GENEST F.C. / U.S. MONISTROL

(report du 10 décembre 2022).

* Match n°20415.1 : EMBLAVEZ VOREY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(report du 11 décembre 2022)

Régional 2 - Poule C

* Match n°20444.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / Ent. CREST AOUSTE

(report du 23 octobre 2022)

* Match n° 20472.1: VALDAINE F.C. / Av. SUD ARDECHE FOOT

(report du 03 décembre 2022)

Régional 2 - Poule D

* Match n° 20507.1: F.C. CHABEUIL / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

(report du 23 octobre 2022)

* Match n° 20544.1: U.S. FEILLENS / SAINT CHAMOND FOOT (à rejouer du 11 décembre 2022)

Régional 2 - Poule E

* Match n° 20569.1 : LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

* Match n° 20571.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2)

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

Régional 3 - Poule A

- * Match n° 20670.1: A.S. LOUDES / F.A. LE CENDRE (2) (report du 04 décembre 2022)
- *Match n° 20673.1: S.C. LANGOGNE / U.S. MURAT (report du 04 décembre 2022)
- * Match n° 20675.1: U.S. ORCET / Esp. CEYRAT (report du 11 décembre 2022)
- * Match n° 20680.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

(report du 10 décembre 2022)

Régional 3 - Poule B

* Match n° 20741.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / F.C. CHAMALIERES (3)

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC

(report du 11 décembre 2022)

* Match n°20744.1: DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS

(report du 10 décembre 2022)

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES-LAVAULT-PREMILHAC

* Match n° 20746.1 : A.S. ROMAGNAT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE

(report du 10 décembre 2022)

Régional 3 - Poule C

* Match n° 20807.1: F.C. ESPALY (2) / O. RETOURNAC - BEAUZAC

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20808.1: LOUCHY A.S. / Am. C. CREUZIER LE VIEUX

(report du 10 décembre 2022)

- * Match n° 20809.1: U.S. VIC LE COMTE / U.S. MOZAC (report du 11 décembre 2022)
- * Match n° 20810.1 : U.S. MARINGUES / BOURBON SPORTIF (report du 10 décembre 2022)
- * Match n° 20811.1: A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES / AMBERT F.C.-U.S.

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20812.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. CHADRAC

(report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule D

- * Match n° 20867.1: S.A. THIERS (2) / U.S. VILLARS (report du 04 décembre 2022)
- * Match n° 20875.1: F.C. DUNIERES / U.S. SAINT BEAUZIRE (report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule E

- * Match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE (report du 04 décembre 2022)
- * Match n° 20936.1: ROMANS P.S. / A.S. SAINT DONAT (report du 04 décembre 2022)
- * Match n° 20943.1: A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20944.1: A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / Et. S. TRINITE LYON

(report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule G

* Match n° 21069.1: RHONE CRUSSOL FOOT 07 / PIERRELATTE ATOM'Sp (report du 04 décembre 2022)

Régional 3 - Poule H

- * Match n°21133.1: UGA LYON DECINES / PONT CHERUY Sp. (report du 03 décembre 2022)
- * Match n° 21139.1: F.C. PAYS DE GEX / CROLLES BERNIN F.C. (report du 11 décembre 2022)

Régional 3 - Poule I

- * Match n° 21203.1: F.C. BALLAISON / AIN SUD FOOT (2) (report du 11 décembre 2022)
- * Match n° 21204.1: F.C. DU FORON / U.S. LA MOTTE SERVOLEX

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 21207.1: F.C. DE NIVOLET / U.S. SEMNOZ VIEUGY

(report du 10 décembre 2022)

Régional 3 - Poule J

* Match n° 21270.1: AMPHION PUBLIER C.S. / COLOMBIER SATOLAS F.C.

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 21271.1: CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Et. S. FOISSIAT

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 21272.1: F.C. CHAMBOTTE / U.S. DIVONNE (report du 11 décembre 2022)

NOTA: En attente de reprogrammation

- * **R2 Poule B**: match n° 20416.1: C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. COURNON D'AUVERGNE (report du 10 décembre 2022)
- * R3 Poule A: match n° 20674.1: E.S. ST MAMET / U.S. SAINT FLOUR (2) (report du 04 décembre 2022)

COURRIERS

NATIONAL 3

* HAUTS LYONNAIS (546286)

La date du match n° 20042.2 : HAUTS LYONNAIS / VAULX EN VELIN F.C. est avancée. Il se déroulera le samedi 11 mars 2023 à 15h00 au stade de la Neyliere à Pomeys.

REGIONAL 2 - Poule A

* F.C. CHATEL-GUYON (520289)

Le match n° 20348.1 : F.C. CHATEL-GUYON / AURILLAC F.C. (2) se déroulera le samedi 04 février 2023 à 19h00 au stade de la Vouée à Chatel-Guyon.

REGIONAL 2 - Poule E

* U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

- Le match n° 20620.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 14h30 au Complexe Sportif d'Albigny à Annecy le Vieux.
- Le match n° 20559.2 : U.S. ANNECY LE VIEUX / E.S. TARENTAISE se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 14h30 au Complexe Sportif d'Albigny à Annecy le Vieux.
- Le match n° 20570.2 : U.S. ANNECY LE VIEUX / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 14h30 au Complexe Sportif d'Albigny à Annecy le Vieux.

REGIONAL 3 - Poule B

* F.C. ALLY-MAURIAC (541847)

Le match n° 20738.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / DOMES SANCY FOOT se déroulera le samedi 28 janvier 2023 à 19h00 au stade Jean Lavigne à Mauriac.

REGIONAL 3 - Poule C

* F.C. ESPALY (523085)

- Le match n°20807.1 : F.C. ESPALY (2) / OI. RETOURNAC-BEAUZAC se déroulera le samedi 04 février 2023 à 20h00 au stade Le Viouzou à Espaly.
- Le match n°20754.2 : F.C. ESPALY (2) / U.S. MOZAC se déroulera le samedi 26 février 2023 à 20h00 au stade Le Viouzou à Espaly.

* A.S. LOUCHYSSOISE (536044)

Le match n° 20808.1 : A.S. LOUCHYSSOISE / Am. C. CREUZIER LE VIEUX se déroulera le samedi 04 février 2023 à 19h00 au stade Daniel Dechet à Louchy Montfand.

* Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20812.1 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. CHADRAC se déroulera le dimanche 05 février 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil
- Le match n° 20769.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil
- Le match n° 20779.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil
- Le match n° 20806.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

REGIONAL 3 - Poule 1

* U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)

Le match n° 21210.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / F.C. BALAISON se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

AMENDE

F.R.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.R.I. (Feuille de Recette Informatisée) ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

AIX LES BAINS F.C. (504423) : match n° 20059.1 en N3 – du 14/01/2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 16 JANVIER 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Vendredi 20 au soir (arrivée avant 22h30) au Dimanche 22 janvier 2023 à 17h30 : Elite Régionale R1, Féminines Promotionnelles, ERP, R1P, AAR1P au Col de la Loge.

Samedi 28 janvier 2023 de 9h00 à 18h00: Arbitres de Ligue R2 R3 R2P R3P (appartenance districts R2 R3 (42,03, 15, 43, 63) et tous les arbitres qui n'auront pas pu participer aux rassemblements précédents à Cournon (prévoir tenue de sport pour séance terrain).

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2022/2023

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu vendredi 20 janvier 2023 de 19h30 à 21h30 et dimanche 29 janvier 2023 de 19h30 à 21h30.

Connexion **vendredi 20 janvier 2023 de 19h30 à 21h30** par le lien :

Questionnaire Annuel Lois du jeu Futsal n°1

Connexion **vendredi 20 janvier 2023 de 19h30 à 21h30** par le lien :

Questionnaire Annuel Lois du jeu Futsal n°1

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER, puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception, vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêlemêle).

PRECISIONS IMPORTANTES APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait pas dans l'appli ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du « Portail des Officiels ». Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations,
- La pose des indisponibilités,
- Les messages des instances,
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

La communication facilitée entre co-désignés,

- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements,
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels),
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) :

https://docs.google.com/forms/d/ e/1FAIpQLSf5kZRmRsenRrG5OwaSmiQ_ brEXrxxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf link

Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT220 MeGYNWKEQtSn0wnTvWVel4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/ viewform?usp=sf_link

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges: 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/

SOYONS SPORT RESPECTONS L'ARBITRE

DESIGNATEURS

| BEQUIGNAT Daniel | Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 | Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr |
|---|---|--|
| BONTRON Emmanuel | Dési Futsal Observateurs Futsal | Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr |
| BOUGUERRA Mohamed | Dési ER R1 R2 | Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr |
| CALMARD Vincent | Dési JAL 1 JAL 2 | Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr |
| CLEMENT Louis | Représentant arbitres Conseil de Ligue | Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr |
| COLAUD Yvon | Observateurs JAL Cand JAL | Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com |
| DA CRUZ Manuel | Futsal | Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com |
| GRATIAN Julien Observateurs R1 R2 | | Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr |
| MOLLON Bernard Dési R3 Cand R3 Discipline | | Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr |
| ROUX Luc | Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3 | |
| VINCENT Jean-Claude | Dési Cand Pré-Ligue Appel | Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com |

COURRIERS DES ARBITRES

BARNAUD Olvier : Absence au rattrapage médical du TAISA pour raisons professionnelles.

BELHADDAD Bilal: Accord pour modification de date de stage mi-saison (15/01/2023 au lieu du 28/01/2023).

BIHAN Thomas : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de la Ligue de Bretagne.

BRET Vincent: Accord pour modification de date de stage mi-saison (28/01/2023 au lieu du 15/01/2023).

BENSAL Samir: Accord pour modification de date de stage mi-saison (15/01/2023 au lieu du 21/01/2023).

CHASTANG Andreas : La CRA enregistre votre démission du corps arbitral.

METE Orhan: Justificatif d'absence au stage du 20 au 22 janvier 2023, participation au stage du 15/01.

PAUCHON Steve : Demande de réintégration arbitrage à 11.

REBAUD Florian : Demande de retrait du groupe promotionnel et d'indisponibilité jusqu'à la fin de la saison.

VŒUX

UNAF Savoie : La CRA vous remercie et vous présente ses vœux en retour

CARTE POSTALE

Stéphanie FRAPPART, Clément TURPIN, Cyril GRINGORE, Nicolas DANOS, Jérôme BRISARD et MILLOT Benoit : Remerciements de vos pensées du Qatar.

Le Président, La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT



STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 13/01/2023

Président: Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc

ZULLIANI, Christian MARCE.

Excusés: Gilles URBINATI, Franck AGACI.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en

charge du suivi du statut.

PREAMBULE

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club:

- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage tient à rappeler aux clubs concernés par le recrutement de nouveaux arbitres formés lors des dernières sessions de FIA (Formation Initiale d'Arbitres) qu'ils doivent effectuer leurs demandes de licences **pour le 28 février 2023** au regard du Statut de l'Arbitrage.

Afin de pouvoir postuler à couvrir leur club, ces arbitres stagiaires devront :

- avoir une licence.
- être à jour de leur dossier.
- être disponible pour les C.D.A. en vue de leurs désignations.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

EXAMEN DES DOSSIERS

ALLIER

LAKHAL Hamza (9603777252 – Senior District) – représentait MONTLUCON FOOTBALL en 2022-2023.

Suite à un changement de domicile pour raison professionnelle, la Commission enregistre la démission de M. LAKHAL Hamza du MONTLUCON FOOTBALL en date du 07 novembre 2022.

Considérant que cette demande répond aux critères de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

M. LAKHAL Hamza compte dans l'effectif du MONTLUCON FOOTBALL pour la saison en cours.

Formé au MONTLUCON FOOTBALL, M. LAKHAL Hamza continuera à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

DRÔME ARDECHE

BERNEZET Steven (2545553804 - Jeune District) - représentait le F.C. BREN en 2022-2023.

La Commission prend connaissance de la requête introduite en date du 09 janvier 2023 par M. BERNEZET Steven, sollicitant l'application des dispositions de l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage pour son rattachement à l' A.M. S. DONATIENNE, club situé à moins de 50 km de son domicile. Considérant les décisions prononcées à l'égard du F.C. BREN par la Commission de Discipline du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion du 26 octobre 2022 et l'information transmise par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BERNEZET Steven à l' AM.S. DONATIENNE dès la saison 2022-2023.

PUY DE DÔME

COULIBALY Daouda (9603048158 – Senior District) – représentait l'A.S. EYMOUTIERS en 2022-2023 (District de Haute-Vienne).

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. COULIBALY Daouda a formulé une demande de changement de club en date du 28 novembre, pour représenter AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COULIBALY Daouda au AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District de Haute-Vienne pour information et suite à donner quant à la couverture du club quitté.

HAUTE - SAVOIE PAYS DE GEX

BOUGATEF Karim (2548630516 - Senior District) - représentait FEYZIN C. BELLE ET. en 2022-2023.

Suite à un déménagement, M. BOUGATEF Karim a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. BALLAISON pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUGATEF Karim au F.C. BALLAISON dès la saison 2022-2023.

Considérant que la démission intervient après le 31 août, M. BOUGATEF Karim compte dans l'effectif de FEYZIN C. BELLE ET. pour la saison en cours.

Licencié depuis au moins cinq saisons au FEYZIN C. BELLE ET., M. BOUGATEF Karim continuera à compter dans l'effectif du club durant la saison 2023-2024 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

CALENDRIER DES EVENEMENTS: SAISON 2022-2023

| 28 FEVRIER | - date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club - date limite de l'examen de régularisation - date d'étude de la 1 ère situation d'infraction. |
|----------------|---|
| 31 MARS | - date limite de publication des clubs en infraction au 28 février. |
| <u>15 JUIN</u> | - date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota corres- pondant à chaque arbitre. |
| <u>30 JUIN</u> | - date limite de publication définitive des clubs en infraction. |

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Yves BEGON, Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Président de la Commission Vice-Présidents de la Commission



PROCÈS-VERBAL N° 1 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Présidence: MROZEK Sébastien;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel - DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien ;

ORDRE DU JOUR

Examen de 3 réserves techniques n°1, n°2 et n°3;

1 - Examen réserve technique

La section examine les réserves techniques suivantes :

- Match, U15 R2, US Millery Vourles Davezieux Vidalon US, du 11 septembre 2022 (PV1 a, joint en annexe);
- Match, U18 R1, Clermont foot 63 Roannais Foot 42, du 24 septembre 2022 (PV1 b, joint en annexe);
- Match, U16 R1, Montluçon Foot Roannais Foot 42, du 26 novembre 2022 (PV1 c, joint en annexe);

2 - Divers

La section a évoqué la réserve technique déposée par Montluçon Football, lors de la rencontre Montluçon Football - Olympique Saint-Etienne, en U16 R1, du 3 décembre 2022. La section estime qu'il s'agit d'une interprétation faite par l'arbitre et, tant que le jeu n'a pas repris, celui-ci peut revenir sur sa décision. Le dossier mis en délibéré pour être traité et rédiger des attendus pédagogiques afin d'apporter au club requérant les explications nécessaires.

La section a demandé au Conseil de Ligue d'étoffer le nombre de membres de la section, insuffisant au regard des missions à accomplir, en particulier lors de la préparation des examens d'arbitrage et de leurs corrections. Luc Roux, après appel auprès des membres de la Commission Régionale de l'Arbitrage, seul candidat à ce jour, sera proposé pour rejoindre notre section.

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance.

Le Président de la section Lois du jeu,

Julien GRATIAN Sébastien Mrozek



PROCÈS-VERBAL N° 1 — ANNEXE A COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Présidence: MROZEK Sébastien;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel -

DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien;

PREAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N° 1

1 - IDENTIFICATION

Match: Match, U15 R2, US Millery Vourles – Davezieux Vidalon US, du 11 septembre 2022.

Score : 2 - 2 à la fin de la rencontre ; 1 - 0 au moment du dépôt.

Réserve déposée par l'US Millery Vourles, à la fin de la rencontre.

2 - INTITULE DE LA RESERVE

« L>arbitre siffle penalty sur une passe en retrait au gardien. »

3 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la Réserve technique et explications du club de l'US Millery Vourles;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. VIVOR Carbou;

Après audition de :

- M. SONNEVILLE David, éducateur de l'US Millery Vourles;
- M. DECROUX Alexis, éducateur de Davezieux Vidalon US:
- M. VIVOR Carbou, arbitre de la rencontre ;

la section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

4 - RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s>il s>agit d>un fait sur lequel l>arbitre n>est pas intervenu »;
- Attendu que la réserve technique a été déposée par l'éducateur du club requérant à la fin de la rencontre dans le vestiaire;
- Attendu que le capitaine de l'équipe de l'US Millery Vourles est venu voir l'arbitre pour lui signifier son erreur mais que l'arbitre n'a pas tenu compte de son intervention;
- Attendu que l'éducateur de l'US Millery Vourles a tenté, en vain, d'appeler l'arbitre pour lui signifier qu'il désirait déposer une réserve technique;
- Attendu que les faits sont confirmés par M. DECROUX Alexis, éducateur de l'équipe adverse;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre n'a pas établi le bon ordonnancement du dépôt à savoir convoquer en sus de l'éducateur réclamant, l'éducateur adverse et l'arbitre assistant de l'équipe adverse (cas où les assistants sont des bénévoles);
- Attendu qu'en agissant de la sorte l'arbitre de la rencontre a engendré un défaut de procédure au moment du dépôt et de la confirmation de la réserve technique;
- Attendu que la section des lois du jeu ne peut tenir pour responsable le club réclamant ;
- Attendu que le manquement administratif est exclusivement de la responsabilité de l'arbitre

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

5 - FOND

 Attendu que tous les témoignages (club réclamant, club adverse et arbitre) s'accordent pour dire que l'arbitre a, lors de la 78ème minute de la rencontre, sifflé un penalty pour sanctionner une passe volontaire d'un défenseur en direction de son gardien de but ;

- Attendu que l'IFAB, Loi 12 Fautes et incorrections art. 2 – Coup franc indirect indique :
- « Un coup franc indirect est accordé si, à l'intérieur de sa surface de réparation, un gardien de but commet l'une des infractions suivantes : [...]
- touche le ballon du bras ou de la main à moins qu'il ait clairement joué ou essayé de jouer le ballon au pied : sur une passe bottée délibérément par un coéquipier ; [...]
- Attendu que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la FFF apporte la précision suivante : « La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre. »
- Attendu que la décision prise par l'arbitre en l'espèce est contraire à la loi 12 des Lois du jeu de l'IFAB précitée, et a eu une incidence évidente sur le résultat final de la rencontre puisque le penalty accordé a permis à l'équipe de Davezieux Vidalon US d'égaliser au score et de revenir à 1 à 1;
- Considérant donc qu'il s'agit d'une faute technique au sens de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF,
- En conséquence, la Section des Lois du jeu déclare la RESERVE RECEVABLE sur le fond.

6 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare LA RESERVE RECEVABLE ET DONNE MATCHE A REJOUER.

Transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour programmer une date à laquelle la rencontre sera rejouée.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la section Lois du jeu,

Julien GRATIAN

Sébastien Mrozek



PROCÈS-VERBAL N° 1 — ANNEXE B COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel -

DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien;

PREAMBULE:

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°2

1 - IDENTIFICATION

Match: Match, U18 R1, Clermont foot 63 – Roannais Foot 42, du 24 septembre 2022.

Score : 1 - 0 à la fin de la rencontre ; 1 - 0 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Roannais Foot 42, à la fin de la rencontre.

2 - INTITULE DE LA RESERVE

« 3 changements dans les 10 dernières minutes et demande de réserve dans la foulée qui est refusée par larbitre assistant. »

3 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

Lettre de confirmation de la Réserve technique du club

de Roannais Foot 42;

 Rapports spécifiques de l'arbitre de la rencontre, M. NAGUY Yanis, et de l'Assistant n°1, M. GHARBI Quasim;

Après audition de :

- M. ETAIX Jean-Charles, éducateur de Roannais Foot 42;
- M. ANDRIATSIMA FANEVA Ima, éducateur du Clermont Foot 63;
- MM. NAGUY Yanis et GHARBI Quasim, respectivement arbitre et arbitre assistant n°1 de la rencontre;

la section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

4 - RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s>il s>agit d>un fait sur lequel l>arbitre n>est pas intervenu »;
- Attendu que la réserve technique a été déposée par l'éducateur du club requérant à la fin de la rencontre dans le vestiaire;
- Attendu que l'éducateur du Roannais Foot 42 a interpelé, à la 88ème minute de jeu, au moment des faits contestés l'arbitre assistant n°1;
- Attendu que l'assistant n°1 a refusé le dépôt de la réserve technique par méconnaissance de l'article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot;
- Attendu que l'assistant n°1 n'a pas insisté pour faire appel à l'arbitre de la rencontre positionné de l'autre côté du terrain à l'aide des drapeaux BIP;
- Attendu que l'arbitre assistant n'a pas tout fait pour faire respecter le bon ordonnancement du dépôt de la réserve souhaité;
- Attendu que les faits sont reconnus lors de l'audition par l'assistant n°1;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre n'a pas établi le bon ordonnancement du dépôt à savoir convoquer en sus de l'éducateur réclamant et de son assistant n°1, l'éducateur adverse;
- Attendu qu'en agissant de la sorte les arbitres de la rencontre, particulièrement l'assistant n°1, ont engendré un défaut de procédure au moment du dépôt et de la confirmation de la réserve technique;
- Attendu que la section des lois du jeu ne peut tenir pour responsable le club réclamant;
- Attendu que le manquement administratif est exclusivement de la responsabilité des arbitres;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

<u> 5 - FOND</u>

• Attendu que l'éducateur de Roannais foot 42 estime que

- l'équipe du Clermont Foot 63 a effectué un troisième remplacement à la 88ème minute de jeu dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire ;
- Attendu que l'éducateur de Roannais Foot 42 précise que l'équipe adverse a fait 2 remplacements en même temps à la 81ème minute de jeu, puis un 3ème remplacement lors de la blessure d'un joueur clermontois à la 88ème minute de jeu;
- Attendu que l'éducateur du Clermont foot 63 indique, à l'inverse, qu'il a effectué un seul remplacement à la 81ème minute de jeu, puis un second lors de la blessure d'un de ses joueurs à la 88ème minute de jeu;
- Attendu que la vidéo fournie par le club du Clermont Foot 63 n'est pas exploitable par la section des lois du jeu car fournie après l'audition et surtout incomplète occultant les évènements de la 88ème minute de jeu;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre ne peut donner aucune information sur les évènements des 81ème et 88ème minutes de jeu au prétexte qu'il n'a rien vu étant éloigné des zones où se sont déroulés les évènements;
- Attendu qu'il « semble » à l'arbitre assistant n°1 qu'il a vérifié l'équipement de 2 joueurs du Clermont Foot 63 à la 81ème minute de jeu du match et qu'ensuite ils ont pénétré sur le terrain pour prendre part au jeu en lieu et place de 2 titulaires qui sont alors sortis;
- Attendu que l'assistant n°1 confirme le 3ème remplacement à la 88ème minute de jeu ;
- Attendu que l'équipe de Clermont Foot 63 a joué les 2 minutes restantes du temps réglementaire et les 5 minutes du temps additionnel à 11 joueurs et non à 10 bénéficiant d'un rapport d'opposition égal à celui de l'équipe adverse;
- Attendu que le score était de 1 à 0 en faveur du Clermont Foot 63 au moment des faits et que la rencontre était disputée jusqu'aux dernières secondes comme il a été précisé par les personnes auditionnées;
- Attendu que l'IFAB dans son recueil Lois du jeu 2022/2023 précise, aux pages 20 et 21, *Chapitre Modifications générales*, qu'il est possible pour les fédérations de permettre la modification des lois du jeu dont l'utilisation des remplacements pour les compétitions dont elles sont responsables et par délégation aux instances qui gèrent les compétitions de niveau inférieur : « [...]

Toutes les fédérations nationales (ainsi que les confédérations et la FIFA) ont la possibilité de modifier certaines des sections organisationnelles suivantes des Lois du Jeu pour le football dont elles sont responsables :

[...]

Catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base :

[…]

- Utilisation de remplacements libres [...]
- Attendu que la LAuRAFoot, qui par délégation, gère les

compétitions régionales dont le championnat U18 R1, a amendé ses « Règlements Généraux » en conséquence avec en particulier *l'article 28 – Remplacement des joueurs et joueurs retardataires* qui précise à l'alinéa 1 :

« [...]

Lorsque le règlement de la compétition autorise l'inscription de plus de 14 joueurs sur la feuille de match, seuls les 3 premiers remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples. Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.; [...] »

- Attendu que l'Article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. énonce qu'« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. [...] Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »
- Attendu que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. apporte la précision suivante : « La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre. »

- Attendu que la décision prise par l'arbitre en l'espèce est contraire aux précisions effectuées par l'article 28 des Règlements généraux de la LAuRAFoot et des Modifications générales prévues dans les Lois du jeu de l'IFAB précités,
- Attendu que les décisions et les manquements administratifs du corps arbitral ont eu une incidence évidente sur le déroulement de la fin du match puisque Clermont Foot 63 aurait dû évoluer à 10 joueurs, sans possibilité de nouveau remplacement durant les 7 minutes restantes de la rencontre;
- Considérant donc qu'il s'agit d'une faute technique au sens de l'article 146 des Règlements généraux de la FFF,

En conséquence, la Section des Lois du jeu déclare la RESERVE RECEVABLE sur le fond.

6 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare LA RESERVE RECEVABLE ET DONNE MATCH A REJOUER. Transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour programmer une date à laquelle la rencontre sera rejouée.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le Secrétaire de séance, Le Président de la

section Lois du jeu,

Julien GRATIAN Sébastien Mrozek

PROCÈS-VERBAL N° 1 — ANNEXE C COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Présidence: MROZEK Sébastien;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel -

DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien;

PREAMBULE:

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et

Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°3

1 - IDENTIFICATION

Match: Match, U16 R1, Montluçon Football – Roannais Foot 42, du 26 novembre 2022.

Score: 1 - 0 à la fin de la rencontre ; 2 - 1 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Roannais Foot 42, à la fin de la rencontre.

2 - INTITULE DE LA RESERVE

« Lors d'un penalty pour notre équipe, l>arbitre décida de donner un coup franc indirect à l>équipe de Montluçon car je cite le «n°7 a pénétré dans la surface de réparation» et le but a été refusé. »

3- NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la Réserve technique du club de Roannais Foot 42;
- Rapports spécifiques de l'arbitre de la rencontre, M. DANTU Thibault;

Après audition de :

- M. ABDELKRIM Mohamed, éducateur de Roannais Foot 42 ·
- M. MAGNIN Clément, éducateur de Montluçon Football;
- M. DANTU Thibault, arbitre;

la section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

4 - RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu »;
- Attendu que la réserve technique a été déposée par l'éducateur du club requérant à la fin de la rencontre dans le vestiaire;
- Attendu que l'éducateur du Roannais Foot 42 dit avoir interpelé, à la 28ème minute de jeu, au moment des faits contestés l'arbitre du match pour lui signifier le dépôt d'une réserve technique et que celui-ci s'est approché de lui;
- Attendu que l'éducateur de Montluçon Football confirme la venue de l'arbitre à proximité immédiate de l'éducateur requérant,
- Attendu qu'il ne peut ni confirmer, ni infirmer les déclarations de l'arbitre et de son homologue roannais au prétexte que les spectateurs visiteurs placés derrière la surface technique de l'équipe visiteuse ont été très bruyants en apostrophant et contestant l'arbitre de la

- rencontre, lui reprochant une décision qu'ils ont jugé erronée ;
- Attendu que l'éducateur de Roannais Foot 42 confirme qu'il a même dû intervenir auprès de ces spectateurs pour qu'ils se calment;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre confirme être venu auprès de l'éducateur du Roannais Foot 42 pour lui expliquer les raisons de l'annulation du but et la reprise du jeu par coup franc indirect pour l'équipe adverse;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre, par 3 fois durant l'audition, maintien que l'éducateur requérant ne lui a jamais demander de déposer une réserve technique à la 28ème minute de jeu au moment des faits contesté mais bien à la fin de la rencontre;
- Attendu que l'Article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. énonce qu'« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. [...] Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le Secrétaire de séance, Le Président de la section Lois du jeu,

Julien GRATIAN Sébastien Mrozek



REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 JANVIER 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents: MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 59 R2 Fem C - E.V. S GENAS AZIEU 1 - O. VALENCE 2

TRESORERIE

Relavé nº 2 - Saison 2022/2023

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 20/01/2023. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une <u>pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement</u> <u>de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.</u>

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/01/2023, ils seront pénalisés d'un <u>retrait supplémentaire de six (06) points fermes</u> au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

| EC 4204 | ENTENITE COORTIVE MICTORI | 9603 | E64200 | FOOTBALL CLUB DELICCITE DE DECINEC | 9605 |
|---------|-------------------------------------|------|--------|------------------------------------|------|
| 564304 | ENTENTE SPORTIVE MISTRAL | 8602 | 564299 | FOOTBALL CLUB REUSSITE DE DECINES | 8605 |
| 560238 | ACADÉMIE DES COLLINES | 8602 | 560822 | ATHLETIC SPORTING COULANGEOIS | 8611 |
| 615032 | LES METROPOLITAINS | 8602 | 590213 | BRANSATOISE A.S. | 8611 |
| 550893 | PAYS VOIRONNAIS FUTSAL | 8602 | 508741 | NERIS AS | 8611 |
| 561243 | FOOTBALL CLUB UPPER | 8603 | 520790 | MOLINET ESP. | 8611 |
| 582734 | ASSOCIATION SPORT SAINT ETIENNE SUD | 8604 | 523747 | TOULON AS | 8611 |
| 564091 | ALL STAR SOCCER | 8605 | 506366 | TRIZAC AS | 8612 |
| 564083 | DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT | 8605 | 533824 | GIOU DE MAMOU US | 8612 |
| 847311 | LA LYONNAISE DU CRAMPON 97 | 8605 | 580601 | CERE ET LANDES US | 8612 |
| 864223 | AL GONES | 8605 | 506386 | LEMPDES ES | 8613 |
| 660337 | BPNL.FC | 8605 | 582597 | GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES | 8613 |
| 521194 | U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE | 8605 | 615578 | ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS | 8614 |
| 847157 | LA JUVE DE SAINT PIERRE | 8605 | | | |

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.



Relavé nº 1 - Saison 2022/2023

Parmi les clubs sanctionnés ci-avant, certains n'ont toujours pas réglé le relevé n°1.

De ce fait, conformément à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, les cinq points avec sursis infligés lors des réunions des 02 et 18 novembre 2022 doivent être transformés en points fermes.

Les clubs ci-après se voient donc infliger cinq points fermes de pénalité, s'ajoutant aux quatre points fermes prononcés ci-avant, soit un total de <u>9 (neuf) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.</u>

| 580583 | MIRIBEL FOOT | 8601 | 564032 | RAQUETTE FOOTBALL CLUB | 8607 |
|--------|----------------------------------|------|--------|-------------------------------------|------|
| 549826 | A. FUTSAL PONT DE CLAIX | 8602 | 550829 | AMICALE SPORTIVE DE BOISSET | 8612 |
| 552388 | FOOTBALL CLUB D AUBENAS | 8603 | 541413 | LA CHAPELLE D'AUREC | 8613 |
| 582645 | O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN | 8604 | 528787 | ST PIERRE DUCHAMP | 8613 |
| 847171 | CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V | 8605 | 761242 | ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ | 8614 |
| 535362 | F.C. AZZURRI VENISSIEUX | 8605 | 545597 | ASC LACHAUX | 8614 |
| 504252 | GRPE.S. CHASSE / RHONE | 8605 | | | |

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 16 JANVIER 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste: M. GALOPIN, Responsable du Pôle Affaires Sportives.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S. ST MARTIN EN HAUT – 519579 – DEL BRAVO Thomas – (U18) – club quitté : U.S. ST GALMIER C.S (563840) C.S NEUVILLOIS – 504275 – GROS Pierre Alain – (Senior) – club quitté : F.C. BORD DE SAONE (546355) FCO DE FIRMINY INSERSPORT – 504278 – MUSTAFA Vesa (Senior) – club quitté : U.S. METARE ST ETIENNE SUD EST (551564) Enquêtes en cours. ı

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

| N | Motif ' de la demande | Clubs | Licencié(e) | Décision |
|-----|-----------------------------|--|------------------------|---|
| 280 | Absence de réponse | Demandeur : AC. S. MOULINS FOOT 581843 Quitté : S.C. ST POURCINOIS - 508742 | TOURE Yaye (senior) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelle justification et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas foumi la reconnaissance de dette signée par le joueur TOURE Yayé. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse. |

| N° | Motif de la demande | Clubs | Licencié(e) | Décision |
|-----|---------------------------|---|-------------------------------|---|
| 281 | Absence de réponse | Demandeur : FC RIOMOIS - 508772 Quitté : CHATEL GUYON - 520289 | Baptiste MACHADO (U19) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelle justification et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas foumi la reconnaissance de dette signée par le joueur MACHADO Baptiste. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse. |
| 282 | Absence de réponse | Demandeur : AIX F.C 504423 Quitté : FC NIVOLET - 548844 | MAECHA Chaher (senior) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé des réelle justification et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas foumi la reconnaissance de dette signée par le joueur MAECHA Chaher. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse. |
| 283 | Absence de réponse | Demandeur : CŒUR DE SAVOIE F 581480 Quitté : FJ.S. CHAMBERIENNE - 518607 | MAFTAH Noureddine (senior) | Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission, que ce demier avait pour motif une raison financière mais n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur MAFTAH Noureddine. La Commission libère le joueur. |
| 284 | Refus | Demandeur : S.C. BILLOMOIS -508489 Quitté : A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C - 550011 | PARVEDY Seven (senior) | Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission, que ce demier avait pour motif une raison financière mais n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur PARVEDY Seven et que le règlement intérieur fourni ne peut se subsituer à ce document. La Commission libère le joueur. |
| 285 | Absence de réponse | Demandeur: L'ETRAT LA TOUR SP 504745 Quitté: U.S. FEURS - 509599 | TCHRAOU Dylan (senior) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission, a donné son accord via le systeme informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier. |
| 286 | Absence de réponse | Demandeur: L'ETRAT LA TOUR SP 504745 Quitté : O. ST ETIENNE - 504383 | CHALAYE Tristan (U18) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission, a donné son accord via le systeme informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier. |
| 287 | Absence de réponse | Demandeur : U.S. VALLONNAISE - 506313 Quitté : OA.S. DOMERATOISE - 506258 | DECO UERE Axel (U17) | Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission, a donné son accord via le systeme informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier. |
| 288 | Refus | Demandeur : F.C. GOUBETOIS-520285 Quitté : R.C. MALVINOIS M535238 | BENOKBA Sofiane (senior) | Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission, que ce demier avait pour motif une raison financière, n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur BENOKBA Sofiane. La Commission libère le joueur. |

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

| N° | Motif de la demande | Clubs | Licencié(e) | Décision |
|-----|---------------------------|--|--|--|
| 289 | mise à jour cachet | Demandeur : AS MONT CHAT 523483 | | Considérant la demande du club de l'AS MONTCHAT suite à la création d'une équipe vétéran ; La Commssion précise que la création d'une équipe n'est pas un critère prévu à l'article 117 des RG de la F.F.F pour enlever le cachet mutation aux joueurs cités. La Commision ne peut donner une suite favorable. |
| 290 | mise à jour cachet | Demandeur : ET.S. TRINITE LYON - 523960 Quitté : A.S. DE MONTCHAT LYON - 523483 | ABDELAZIZ Daoud (U12) | Le club demande l'application de l'article 99.2 des R.G. de la F.F.F. – Spécificités du changement de club des jeunes, le joueur souhaite revenir au club quitté, La Commission modifie le cachet mutation du joueur au bénéfice de l'article 99.2. |
| 291 | mise à jour cachet | Demandeur : F.C. PONT ST LOUP - 541895 Quitté : F.C. BORDS DE SAONE - 548355 | BURNICHON Eva, BENOIT Charlotte, FERHAOUI Chaima, DUBOEUF Solene, JEUDI Mathilda, RAYMOND Mathilde, PEKER Irem et MAQUIN Alexia | Le club quitté n'a pas engagé d'équipe féminine et qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin, La Commission modifie le cachet mutation des joueuses au bénéfice de l'article 117/b des RG de la F.F.F |

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN





CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 5 Novembre 2022

CLIQUEZ ICI

BUREAU PLENIER

Compte-rendu du 14 Novembre 2022

CLIQUEZ ICI

